

31/08/2018

Prise en charge des Mineurs Non Accompagnés en Indre-et-Loire

Les services de l'Etat et le Département côte à côte
pour faire face à un flux migratoire sans précédent.

1 - Un flux migratoire sans précédent en Indre-et-Loire

A la date du 28 août 2018 le Conseil départemental comptabilise **865 jeunes** s'étant présentés à ses services.

Comparatif annuel du nombre d'arrivées, d'admission et de refus

	2015	2016	2017	au 28 août 2018
Nombre de MNA arrivés	209	269	553	865
Nombre de MNA évalués	209	269	553	733
Nombre de MNA admis à l'ASE	85	79	154	307
Nombre de refus après évaluation - considérés majeurs	124	190	399	426
Nombre de MNA en attente d'évaluation	0	0	0	132*

* évaluations programmées jusqu'au 8 octobre

Une explosion des arrivées en Indre-et-Loire entre 2017 et 2018 et une évolution importante entre janvier et août 2018

Le flux mensuel des MNA de juin à août 2018 en comparaison en 2017

	ARRIVEES		EVALUES MINEURS		REFUSES	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
JANVIER	33	69	7	22	24	47
JUIN	40	117	13	37	43	80
JUILLET	45	142	11	49	29	93
AOÛT	67	158	27	52	38	106



31/08/2018

Les conséquences de ce flux :

► *Un retard dans les évaluations*

Jusqu'en avril 2018, les services du Conseil départemental réalisaient les évaluations dans les 5 jours réglementaires, à l'exception des situations pour lesquelles un examen osseux était sollicité. Une mise à l'abri était systématiquement effectuée.

Fin avril 2018, l'intensification des arrivées conjuguée à l'absence d'offre de mise à l'abri, notamment hôtelière, a entraîné la décision du Conseil départemental de programmer les évaluations et de ne mettre à l'abri que les situations les plus vulnérables (les jeunes filles et les jeunes présentant un problème médical).

Les durées moyennes de prise de rendez-vous se sont allongées au fur et à mesure **en fonction de l'accélération du flux** : en juin et en juillet le délai était de **3 semaines** à partir de la mi-août d'**1 mois et demi**

A noter que certains jeunes ne se présentent pas au rendez-vous d'évaluation fixé. A titre d'information, entre juin et juillet sur les 152 évaluations programmées et réalisées, près de **20 % des jeunes ne sont pas venus**.

► *un recours croissant à l'interprétariat*

Des interprètes sont de plus en plus sollicités : en juin sur 79 évaluations 10 jeunes ont demandé un interprète (**13%**), en juillet 42 sur 73 (**58%**), en août 66 sur 93 (**71%**)

Sur les 92 évaluations programmées en septembre on compte déjà 66 demandes d'interprètes et 27 sur 43 pour le mois d'octobre.

Rappels des coûts prévisionnels 2018 en comparaison aux années 2017, 2016 et 2015

DEPENSES BRUTES LIEES A L'ACTIVITE DES MNA				
ANNEE	Mise à l'abri (période d'évaluation)	Surcoût ASE(hébergement, accompagnement)	Dépenses en RH Agents CD	TOTAL
2015	259 472 €	4 288 555 €	158 630 €	4 706 657 €
2016	257 554 €	3 593 184 €	231 076 €	4 081 814 €
2017	274 541 €	11 425 459 €	200 000 €	11 900 000 €
Prévisionnel 2018	550 000 €	12 600 000 €	600 000 €	13 750 000 €



31/08/2018

Remarque :

Si la charge essentielle revient au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, au titre de sa compétence en matière de protection de l'enfance, l'Etat apporte également sa contribution financière dans l'accueil des MNA :

- en contribuant financièrement à la phase d'évaluation et de mise à l'abri :
 - Actuellement 1250 € par mineur (sur les 5 premiers jours d'évaluation),
 - en 2019, 500 € par jeune à évaluer comprenant un volet santé plus 90 € par jour pendant 14 jours puis 20 € pendant 9 jours pour la mise à l'abri (soit 1940 € maximum).
- En procédant au paiement de 30% du surcoût des dépenses d'ASE supporté par les départements en 2017 au titre du surcroît de mineurs non accompagnés : 1 248 000 € accordés pour le département cet été, soit 11% de la dépense totale (11 900 000 €) supportée par le Conseil départemental en 2017.
- En contribuant de façon très exceptionnelle à la mise à l'abri dans ses dispositifs d'urgence en périodes de tensions (grand froid, évacuation du squat St Libert) : environ 20 000 € depuis janvier 2018. "

2 - Un effort concerté entre l'Etat et le Département pour accélérer les procédures d'évaluation

Des recrutements supplémentaires pour assurer les évaluations en attente

Les services du Conseil départemental comptent aujourd'hui **12 personnes** pour assurer les missions d'accueil, d'évaluation, de prise en charge et de suivi, dans les dimensions administratives, socio-éducatives et de coordination et de réseau partenarial :

- **Janvier 2018** : les effectifs mobilisés par le Conseil départemental s'élevaient à **7**
- **Septembre 2018**, ces effectifs seront portés à **17**, soit une augmentation de **60%** du nombre agents en charge des MNA, depuis janvier dernier



31/08/2018

5 personnes supplémentaires vont en effet être recrutées en septembre pour réduire les délais: **3 pour renforcer l'accueil et l'évaluation et 2 pour assurer l'ensemble des tâches administratives liées aux évaluations**

Soit une dépense supplémentaire pour le Département de 40 000 euros pour 3 mois et demi, d'ici la fin 2018.

3 - Un effort concerté entre l'Etat et le Département pour ouvrir de nouvelles capacités d'accueil de mise à l'abri :

► **Le déploiement d'un nouveau dispositif de mise à l'abri conjointement par l'Etat et le Conseil départemental :**

L'Etat prévoit la création d'une nouvelle structure d'hébergement d'urgence dans une ville de la Métropole qui devrait être opérationnelle à la mi-octobre : 75 places d'accueil supplémentaires y seraient proposées **dont 25 places seraient proposées pour la mise à l'abri des MNA**, les autres étant réservées aux familles avec enfants, en détresse en attente d'orientation correspondant à leur situation.

De son côté, le Conseil départemental souhaite renforcer son partenariat avec les associations pour proposer de nouvelles places de mise à l'abri, pour l'automne prochain.

4 - Un appel aux familles volontaires

Le Conseil départemental a délibéré pour mettre en place un dispositif innovant déjà expérimenté dans quelques départements : **l'accueil solidaire dans des familles tourangelles.**

Ce dispositif, **opérationnel dès septembre prochain**, vient compléter l'offre déjà mobilisée par le Conseil départemental (250 places). En effet, une famille peut offrir un accueil plus adapté à certains mineurs, un environnement serein et sécurisant.

Qui peut se porter volontaire ?

Toute personne ou famille qui possède des conditions d'hébergement suffisantes et un casier judiciaire vierge (extrait 3).



31/08/2018

Qui sont les Mineurs Non Accompagnés ?

L'accueil solidaire concerne les adolescents reconnus mineurs par l'Autorité judiciaire après évaluation des services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les jeunes peuvent être accueillis à partir de 13 ans. Ils sont pris en charge par la protection de l'enfance et placés sous la tutelle de l'Etat dont le Conseil départemental est le dépositaire. Seuls les jeunes désireux de bénéficier de ce type de prise en charge seront orientés vers des familles solidaires.

Que dit la loi ?

La loi du 16 mars 2016, complétée par le décret du 10 octobre 2016, permet le recours au tiers bénévole pour un enfant relevant d'une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative.

Comment les familles peuvent-elles se porter candidates auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire?

Les personnes ou familles désireuses de répondre à cet appel citoyen doivent envoyer leur candidature au Conseil départemental, et compléter un dossier. Après étude de celui-ci et différents rendez-vous avec des professionnels du service de la protection de l'enfance, l'accueil pourra être mis en place, de quelques jours par mois à des séjours plus prolongés. Un suivi régulier est prévu.

Une indemnité journalière de **15,62€** sera versée à la famille par le Conseil départemental.

Ce dispositif sera opérationnel dès septembre 2018

Pour en savoir plus : 02 47 31 45 51

ou famillessolidairesmna@departement-touraine.fr

Documents joints : brochure de présentation à destination du public.

Contact presse

Claire Gressieux – cgressieux@departement-touraine.fr – 06 80 13 75 40

Christelle Aveline - christelle.aveline@indre-et-loire.gouv.fr - 06 85 07 79 99